



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE POUR MAJEUR

■ RÉFUGIE

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEPOT DES DOSSIERS :

Dépôt des dossiers LE MARDI OU LE JEUDI DE 09H00 à 11H30 UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Tout dossier incomplet sera refusé

Guichet Asile / Titres de voyage pour étrangers – 1^{er} étage

Préfecture du Jura / DCSL / BMI

Pôle Asile et éloignements

8, rue de la préfecture – 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Le demandeur doit se présenter personnellement pour déposer son dossier

CADRE RESERVE A LA PREFECTURE (*ne rien inscrire*):

NOM :

PRÉNOM(S) :

N° AGDREF :

1ère DEMANDE

RENOUVELLEMENT

DUPLICATA

N° titre :

DATE DE DÉPÔT :

DATE DE RÉPONSE MINISTÈRE :

Décision de l'autorité compétente :

REMISE DU TITRE DE VOYAGE :

Date de remise du titre de voyage :

N° du titre de voyage :

Signature de l'intéressé :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

Nom (de naissance) :

Nom d'épouse :

Prénoms :

Numéro du titre de séjour :

Photo d'identité
3,5 x 4,5 cm
de face, tête nue

Sexe : Féminin Masculin

Né(e) le :/...../..... à Pays : Nationalité :

Taille : Couleur des yeux :

Adresse (préciser le nom de la personne qui vous héberge, le cas échéant) :

.....
.....

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Je soussigné(e).....demandeur, déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts (1)

Fait à le Signature du demandeur

(1) Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

PIECES A FOURNIR POUR 1ERE DEMANDE, RENOUELEMENT ET DUPLICATA :

- Titre de voyage pour réfugié original (*dans le cas d'un renouvellement*)
 - Photocopie recto-verso du titre de séjour du demandeur (avec une fin de validité supérieure à 3 mois l'adresse y figurant doit être identique que celle du justificatif de domicile fourni)
 - 2 photographies d'identité conformes à la norme ISO/IEC 19794-5:2005*
 - Justificatif de domicile récent datant de moins de 3 mois (*quittance de loyer ou facture d'électricité, facture de téléphone fixe datée de moins de trois mois*)
- ou**
- Si hébergé(e) par un tiers (*attestation sur l'honneur de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + quittance de loyer ou facture d'électricité de l'hébergeant datée de moins de trois mois*)
 - Copie de la décision OFPRA ou CNDA (accordant la protection subsidiaire. Document à produire lors de la première demande)
 - Timbre fiscal d'un montant de 45 euros
 - Déclaration officielle en cas de perte ou de vol

Les photocopies sont à la charge de l'usager et doivent être faites avant le dépôt du dossier.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

***Rappel Format et qualité de la photo :** La photo doit être nette, sans pliure, ni trace. Elle doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou à l'arrière plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée. Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit. La tête doit être nue. Les couvre-chefs, foulards, serre-tête et autres objets décoratifs sont interdits. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif. Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

INFORMATIONS IMPORTANTES A LIRE ATTENTIVEMENT :

*** Afin d'éviter tout incident lors de votre retour dans l'espace Schengen, vous veillerez à voyager muni(e) de votre titre de voyage et de votre titre de séjour. A défaut de la possession de ces documents, vous serez dans l'obligation de demander un visa de retour consulaire.**

*** Si vous êtes titulaire d'un récépissé de 1ère demande, renouvellement ou duplicata, ou modification de titre**

de séjour, l'établissement du titre de voyage est impossible. Vous devez être en possession de votre titre de séjour définitif

RETRAIT DES TITRES DE VOYAGE :

Les personnes résidant sur Le département du Jura seront convoquées en préfecture pour le retrait des titres **les lundis ou mardis de 13h45 à 15h30**. Une convocation vous sera envoyée à l'adresse connue de la préfecture.

NB : La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt de dossier ainsi que du retrait du titre de voyage.